

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS



DB Life FlexSelect

OBJECTIF Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

DB Life FlexSelect a été développé par Allianz Benelux s.a. et commercialisé par Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles. Appelez votre intermédiaire en assurances pour de plus amples informations ou contactez Allianz Benelux s.a. - Rue de Laeken 35 - 1000 Bruxelles - +32 2 895.19.93. Les coordonnées d'Allianz sont également disponibles sur www.allianz.be sous 'Contact & Service'. Ce produit est sous le contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA). Ce document est d'application à partir du 15.07.2019.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DB Life FlexSelect est un contrat d'assurance-vie combinant :

- **Branche 21** : Un rendement garanti de 0% par la compagnie d'assurances et une participation bénéficiaire éventuelle liée aux bénéfices potentiels de la compagnie.
- **Branche 23** : Un rendement potentiel lié à des fonds d'investissement internes.

OBJECTIFS Vous trouverez l'information sur les options d'investissement et sur leurs objectifs dans les documents d'informations spécifiques liés aux fonds. DB Life FlexSelect fournira une solution à de nombreux investisseurs, adaptée à leur situation personnelle, leur appétit pour le risque et leur horizon de placement. Ils ont le choix entre les options d'investissement suivantes :

• **Branche 21 - une garantie de capital à l'échéance, un taux d'intérêt de 0% augmentée d'une participation bénéficiaire éventuelle** : DB Life Protect

• **Branche 23 - fonds mixtes** : DB Life Allianz GI Dynamic Multi Asset Strategy 50, DB Life DWS Concept Kaldemorgen, DB Life Flossbach von Storch Multi Asset Defensive, DB Life Flossbach von Storch Multiple Opportunities II, DB Life M&G (Lux) Dynamic Allocation, DB Life Nordea 1 Stable Return

• **Branche 23 - fonds d'actions** : DB Life Allianz Immo Invest, DB Life DPAM Capital B Equities US Dividend, DB Life DWS Invest Top Dividend, DB Life Invesco Pan European Structured Equity, DB Life JPMorgan Emerging Markets Opportunities, DB Life Nordea 1 Global Climate and Environment, DB Life Pictet Security, DB Life Robeco BP Global Premium Equities, DB Life Threadneedle (Lux) Pan European Smaller Companies

• **Branche 23 - fonds d'obligations** : DB Life DPAM Bonds Emerging Markets Sustainable

• **Branche 23 - fonds monétaire** : DB Life Allianz GI Securicash

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS DB Life FlexSelect s'adresse tant aux investisseurs de détail prudents qu'aux dynamiques qui disposent d'un horizon d'investissement d'au moins 8 ans. La vaste gamme de fonds d'investissement nous permet de répondre à la situation financière spécifique, aux connaissances et à l'expérience en assurances de la branche 21 et / ou de la branche 23. Votre intermédiaire en assurances peut proposer la combinaison appropriée qui correspond à votre situation personnelle ainsi qu'à vos exigences et vos besoins. L'investisseur de détail est prêt à supporter le risque associé aux fonds d'investissement dans lesquels il investit.

Le public cible plus précis dépend des fonds choisis.

La souscription est uniquement possible pour les résidents belges. Nous partons du principe que l'adresse de résidence légale du preneur d'assurance est également son adresse de résidence habituelle. Si cela ne devait pas être le cas, le preneur d'assurance doit en avvertir l'intermédiaire en assurances, Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles, avant de conclure le contrat d'assurance, et ce au moyen d'un document signé par le preneur d'assurance.

ASSURANCE : AVANTAGES ET COÛTS En cas de vie et de décès de l'assuré, le paiement de l'épargne et l'investissement constitués sont garantis:

• **Branche 21** : L'épargne constituée est la totalité des montants nets investis et désinvestis, augmentés de la participation bénéficiaire éventuelle.

• **Branche 23** : L'investissement constitué est la valeur totale des unités des fonds d'investissement affectées au contrat.

Vous ne pouvez pas souscrire des couvertures d'assurances complémentaires. Il n'y a donc pas de prime d'assurance inhérente due.

Le contrat peut être à durée déterminée, avec un minimum de 5 ans, ou à durée indéterminée. L'assurance se termine en cas de rachat total, au terme du contrat ou au décès de l'assuré. Ce produit ne peut pas être résilié unilatéralement par Allianz Benelux s.a. Les circonstances dans lesquelles un fonds sous-jacent peut être suspendu, fusionné ou remplacé, sont énumérées au chapitre II du règlement de gestion, disponibles gratuitement chez votre intermédiaire en assurances ou sur www.allianz.be > Liens directs > Documents > Règlements de gestion.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant la période de détention recommandée du fonds sous-jacent. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous montrons ci-dessus tous les indicateurs de risque des options d'investissement sous-jacentes calculés sur base de leur durée conseillée. Vous trouverez plus de détails sur les risques dans les documents d'informations spécifiques des fonds choisis.

Pour la partie branche 21 Allianz Benelux s.a. garantit l'épargne capitalisée. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si Allianz Benelux s.a. n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Les fonds dans la partie branche 23 ne sont pas protégés contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. La performance dépend des prestations des options d'investissement choisies et des actifs sous-jacents dans lesquels ils investissent.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE La performance de l'investissement varie selon les options d'investissement sous-jacentes. Les scénarios se trouvent sur les documents d'informations spécifiques liés aux fonds. Le risque et le rendement de DB Life FlexSelect dépendent d'un côté du rapport entre le montant versé dans l'assurance épargne branche 21 par rapport à l'assurance investissement branche 23, et d'un autre côté, pour l'assurance investissement, des options d'investissement sous-jacentes choisies ou de leur diversification.

QUE SE PASSE-T-IL SI ALLIANZ BENELUX S.A. N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Afin de protéger les capitaux confiés via des contrats d'épargne ou d'investissement, la loi relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurances du 13.03.2016 (art. 643) prescrit une règle spéciale de protection: les preneurs d'assurances, les assurés et les bénéficiaires de contrat d'assurances-vie jouissent d'une priorité de règlement absolue par rapport à tous les autres créanciers de l'entreprise d'assurances. A cette fin et sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, l'assureur est tenu d'isoler et de réserver un patrimoine distinct pour honorer prioritairement ses engagements.

De surcroît, le Fonds belge de Protection des Dépôts et des Instruments Financiers couvre les assurances d'épargne en **branche 21** à hauteur de 100.000 euros par personne. Cette mesure de protection n'est donc pas d'application pour une assurance de placement en **branche 23**.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

COÛTS AU FIL DU TEMPS La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

INVESTISSEMENT DE 10.000 EUROS			
SCÉNARIOS	SI VOUS SORTEZ APRÈS 1 AN	SI VOUS SORTEZ APRÈS 4 ANS	SI VOUS SORTEZ APRÈS 8 ANS
Coûts totaux	de 240 euros à 419 euros	de 60 euros à 1.652 euros	de 0 euros à 4.515 euros
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	de 2,40 % à 4,19 %	de 0,15 % à 2,97 %	de 0,00 % à 2,59 %

Les montants repris ci-dessus indiquent, pour trois périodes de détention différentes, la marge dans laquelle les coûts cumulés des options d'investissement sous-jacentes se trouvent. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. En fonction de la composition de votre investissement, ils peuvent être plus élevés ou plus bas. Les scénarios ne tiennent pas compte de la législation fiscale du pays dans lequel vous êtes domicilié.

Les frais peuvent être plus élevés si vous effectuez des transferts intermédiaires entre les différents fonds. Ces frais sont mentionnés dans le document « Informations précontractuelles supplémentaires ».

La personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet ne vous demandera en principe aucun coût supplémentaire. Dans le cas contraire, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

COMPOSITION DES COÛTS

CE TABLEAU MONTRE L'INCIDENCE SUR LE RENDEMENT PAR AN			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,00 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	de -0,31 % à 0,60 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit varie selon les options d'investissement sous-jacentes et vous les trouverez sur les documents d'informations spécifiques des fonds choisis.
	Autres coûts récurrents	de 0,00 % à 2,30 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements varie selon les options d'investissement sous-jacentes et vous les trouverez sur les documents d'informations spécifiques des fonds choisis.

Ce tableau montre l'effet qu'ont les différents frais sur ce que vous recevez après la période d'investissement recommandée et explique les frais. Les frais varient selon l'/les option(s) d'investissement choisie(s) et vous les trouvez dans les documents d'informations spécifiques des fonds.

Vous trouvez les informations sur les frais d'entrée, de sortie et les frais de transfert dans le document « Informations précontractuelles supplémentaires ». Vous trouverez des informations supplémentaires sur les frais par fonds dans les documents d'informations spécifiques liés aux fonds.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 8 ANS

Il s'agit de la période de détention recommandée pour le produit d'assurance qui englobe les fonds d'investissements. Un horizon d'investissement plus long offre la possibilité d'attendre les meilleures conditions de marché afin d'obtenir un résultat positif. Un remboursement anticipé à un moment moins favorable peut entraîner des pertes. En général, DB Life FlexSelect est souscrit sans date d'échéance fixe.

Pour la partie branche 21, une durée de plus de 8 ans est recommandée pour des raisons fiscales.

Pour chacun des fonds sous-jacents de la branche 23, on a déterminé une période conseillée distincte qui se trouve dans les documents d'informations spécifiques liés aux fonds. Cette période correspond à celle que préconise le gestionnaire du fonds sous-jacent sur base entre autres de l'objectif et du niveau de risque du fonds. Cette période peut être différente de celle du produit d'assurance qui englobe les fonds d'investissements car le transfert entre les fonds peut optimiser le rendement sur le long terme.

Pour éviter des frais de sortie, nous vous conseillons d'investir au moins 5 ans.

Votre intermédiaire en assurances pourra vous conseiller au mieux et vérifiera quelle période est adaptée à votre situation personnelle.

Il s'agit de la période de détention recommandée pour le produit d'assurance qui englobe les fonds d'investissements. Nous recommandons cette durée car un horizon d'investissement plus long réduit le risque de perte dans des fonds en branche 23 et le facteur temps joue un rôle décisif dans la réalisation d'une performance positive. Pour la partie branche 21, une durée de plus de 8 ans est recommandée pour des raisons fiscales. Pour éviter des frais de sortie, nous vous conseillons d'investir au moins 5 ans. En général, DB Life FlexSelect est souscrit sans date d'échéance fixe. Pour chacun des fonds sous-jacents de la branche 23, on a déterminé une durée conseillée distincte qui se trouve dans les documents d'informations spécifiques liés aux fonds. Votre courtier pourra vous conseiller au mieux et vérifiera si cette période est adaptée à votre situation personnelle.

Le preneur d'assurance a le droit de résilier le contrat sans frais dans les 30 jours qui suivent sa prise d'effet.

Vous pouvez en tout temps racheter votre contrat.

Branche 21 - La valeur de rachat est égale à l'épargne capitalisée à la date de la demande de rachat, diminuée des frais de sortie éventuels (de 0 à 3% au cours des 5 premières années qui suivent l'investissement en branche 21) ou de l'indemnité financière de rachat. En cas de retrait avant la date terme du contrat, la garantie du capital net investi n'est pas valable.

Branche 23 - La valeur de rachat est égale à l'investissement constitué au sein de chaque fonds établie sur base de la valeur des unités calculée au maximum à la date d'évaluation du 4^e jour ouvrable qui suit le jour de la réception de la demande de rachat, diminuée des frais de sortie éventuels. (max. 1,5% au cours des 5 années suivant le 1^{er} investissement en branche 23)

Des transferts entre les fonds de la partie branche 21 et de la partie branche 23 ainsi qu'entre les fonds au sein de la partie branche 23, peuvent entraîner des frais. (de 0 à 3% en branche 21 et max. 0,5% en branche 23)

Tous ces frais sont décrits en détail dans le document « Informations précontractuelles supplémentaires ».

En cas de sortie anticipée, les performances peuvent être très différentes de celles mentionnées ci-dessus.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice, vous pouvez adresser toute plainte au sujet du contrat à :

- l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeüs 35 à 1000 Bruxelles, tél. : 02/547.58.71, fax : 02/547.59.75, info@ombudsman.as,

- Allianz Benelux s.a. par mail à plaintes@allianz.be ou par fax au 02/214.61.71 ou par lettre à Allianz Benelux s.a., 10RSGJ, Rue de Laeken 35 à 1000 Bruxelles.

Plus d'information sur www.allianz.be > Contact & Service > Gestion des plaintes.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous trouverez plus d'information sur DB Life FlexSelect et la garantie d'assurance optionnelle dans le document « Informations précontractuelles supplémentaires », les conditions générales, le règlement de gestion. Vous trouverez plus d'information sur les options d'investissement sous-jacentes dans les « Documents d'informations spécifiques ». Tous ces documents sont disponibles gratuitement chez votre intermédiaire en assurances ou sur <https://www.deutschebank.be/fr/solutions/dblifeflexselect.html>. Lisez-les attentivement.